



FICHE D'INFORMATIONS LEGALES

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Nom ou dénomination sociale : LA FINANCIERE DES ALPES

Adresse professionnelle ou siège social : 6 Bis Rue du Lieutenant Chanaron – 38000 GRENOBLE

SIREN : 504 997 693

NAF/APE : 6619B

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Monsieur Nicolas ALEXANKO pour ... [finalités_du_traitement]

Elles sont conservées pendant une durée de 5 ans et sont destinées à La Financière des Alpes.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Monsieur Nicolas ALEXANKO, contact@lafinancieredesalpes.com, 6 Bis Rue du Lieutenant Chanaron 38000 GRENOBLE.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 09 049 715 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie courtier et type C. Le niveau de conseil susceptible d'être fourni est de niveau 1.

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) : catégorie d'intermédiaire courtier.

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Il est par ailleurs :

- **Agent immobilier** : Détenteur de la carte CPI 38012018000033494 délivrée par la CCI de l'Isère. Garantie financière 120 000€, police n°A61842519, près Galian – 89 rue de la Boétie 75008 Paris. RC Pro pour un montant de 120 000€, police n°120 137 405, auprès MMA – 15 Boulevard Oyon 72030 Le Mans Cedex 9. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.



- **Gestion immobilière :** Détenteur de la carte CPI 38012018000033494 délivrée par la CCI de l'Isère. Garantie financière 160 000€, police n°A62842518, près Galian – 89 rue de la Boétie 75008 Paris. RC Pro pour un montant de 160 000€, police n°120 137 405, auprès MMA – 15 Boulevard Oyon 72030 Le Mans Cedex 9.

Votre conseiller ou intermédiaire, dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

CIF, IAS et IOBSP :

Souscrites auprès de : Zurich Insurance PLC

Numéros de polices : 7400026945

IMMOBILIER :

Souscrites auprès de : GALIAN

Numéros de polices : 120 137 405

Pour des montants de :	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle :	1 000 000 €	2 500 000 €	2 000 000 €	120 000 €
Garantie financière :	Non approprié*	Le cas échéant	Le cas échéant	120 000 €

*sauf exception : versement d'un acompte sur prise d'honoraires

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

LISTE DES PARTENAIRES/ PRINCIPAUX PARTENAIRES : COMPAGNIES, ETABLISSEMENTS DE CREDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE, AUTRES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES IMMOBILIERS (Promoteurs)

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Vinci	Promoteur	Mandat de commercialisation	Commission
Kaufman and Broad	Promoteur	Mandat de commercialisation	Commission
URBAT	Promoteur	Mandat de commercialisation	Commission
COGEDIM	Promoteur	Mandat de commercialisation	Commission
FSC	Promoteur	Mandat de commercialisation	Commission
SOHO	Promoteur	Mandat de commercialisation	Honoraire



Valorissimo	Promoteur	Mandat de commercialisation	Commission
NEXITY	Promoteur	Mandat de commercialisation	Commission
PROMEO	Promoteur	Mandat de commercialisation	Commission
Trignat	Promoteur	Mandat de commercialisation	Commission
Société Générale	Banque	Convention de courtage	Honoraire et commission
Caisse d'Epargne	Banque	Convention de courtage	Honoraire et commission
Banque populaire	Banque	Convention de courtage	Honoraire et commission
Banque de Savoie	Banque	Convention de courtage	Honoraire et commission
BNP	Banque	Convention de courtage	Honoraire
Banque Rhône-Alpes	Banque	Convention de courtage	Honoraire et commission
CARDIF	Banque et Assurance	Convention de courtage	Commission
Vie Plus	Assurance	Convention de courtage	Commission
ECA	Assurance	Convention de courtage	Commission
Alptis	Assurance	Convention de courtage	Commission
Generali	Assurance	Convention de courtage et de distribution	Commission
REPAM	Assurance	Convention de courtage	Commission
April	Assurance	Convention de courtage	Commission
SwissLife	Assurance	Convention de courtage	Commission
Zéphir	Assurance	Convention de courtage	Commission
AGEAS	Assurance et société de gestion	Convention de courtage et de distribution	Commission
Altixia	Société de gestion	Convention de distribution	Commission
Corum	Société de gestion	Convention de distribution	Commission
Ecofip	Société de gestion	Convention de distribution	Commission
Horizon AM	Société de gestion	Convention de distribution	Commission

Aucun lien capitalistique n'existe entre « La Financière des Alpes » et ses partenaires. Seuls les principaux partenaires sont listés ci-dessus, les noms des autres compagnies avec lesquelles « La Financière des Alpes » détient un accord pouvant être communiqués sur simple demande.



MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

La mission de conseil de « La Financière des Alpes » donne lieu à honoraire, cependant la société se laisse le droit d'exempter le client d'honoraires lorsque celui-ci réalise un contrat qui donne lieu à commissionnement par un de ses partenaires.

La base de tarif horaire lorsqu'il y'a lieu à **honoraires est de 100 € hors taxes soit 120 € toutes taxes comprises.**

Lorsqu'une mission de conseil donne lieu à paiement d'honoraires, celle-ci sera nécessairement présentée dans le cadre de la lettre de mission, chiffrée et acceptée par le client avant tout engagement de ce dernier.

Pour tout acte d'intermédiation, l'intermédiaire est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auquel s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 80% de ceux-ci.

Le détail de la rémunération de l'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation par le conseiller de ses produits. Le conseiller s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.

Au titre de l'accompagnement de ses clients, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

MODE DE COMMUNICATION

Les modes de communications utilisés entre le CIF et le client sont :

- Le mail ;
- Le téléphone ;
- Les rendez-vous physiques au bureau et/ou au domicile du client.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : La Financière des Alpes, 6 Bis Rue du Lieutenant Chanaron 38000 GRENOBLE

Par Tél : 04 76 96 25 92 ou par mail : contact@lafinancieredesalpes.com

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi	Pour les activités d'assurance : La Médiation de l'Assurance
--	--



92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF :

Mme Marielle Cohen-Branche - Médiateur de l'AMF
(Autorité des Marchés Financiers)

17, place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02

Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières :

MEDIMMOCONSO

1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A
CS25222 - 44505 LA BAULE CEDEX

Site internet : <https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation/>

DATE ET SIGNATURE

Le client

Fait à : _____

Date : _____

Signature : _____

Le conseiller

Fait à : _____

Date : _____

Signature : _____